

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 005-5404/19/BM

■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération "Schéma directeur métropolitain des sites et espaces naturels" MET 19/9716/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Conscient de l'enjeu en matière de préservation des espaces naturels et de sa responsabilité au titre de la compétence, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite développer une politique de protection et de valorisation du patrimoine naturel. Elle s'est donc fixée comme objectif la définition d'un schéma directeur des sites et espaces naturels métropolitains.

Le futur schéma constituera un outil d'évaluation des politiques publiques mises en œuvre et répondant au projet métropolitain.

Trois grands axes de travail seront poursuivis :

- Connaître le patrimoine naturel :
 - o Créer un atlas des espaces naturels métropolitains : recenser les connaissances sur le patrimoine naturel, identifier les politiques publiques de gestion des espaces naturels existantes, recenser les programmes de recherche et les démarches innovantes, etc ;

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

- Définir un programme d'amélioration des connaissances notamment dans les espaces naturels orphelins (environ 50 % des espaces naturels métropolitains).
- Mettre en œuvre une politique de protection, de préservation et de restauration des sites et espaces naturels :
 - Définir les priorités de soutiens à apporter aux espaces naturels protégés (Parcs et Grand Site) et forger une identité métropolitaine en matière d'espaces naturels : niveaux de protection, sauvegarde du patrimoine culturel et paysager, ouverture et équipements d'accueil du public, schémas et convention de pratiques, etc ;
 - Accompagner les communes dans des actions de préservation de la biodiversité dans les espaces naturels présentant des enjeux écologiques (réservoirs métropolitains de biodiversité) ;
 - Contribuer à la sauvegarde et à la restauration des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques (infrastructures, piémonts agricoles, etc...).
- Valoriser les sites et espaces naturels métropolitains :
 - Faciliter l'accueil dans les espaces naturels tout en garantissant leur intégrité ;
 - Développer une « culture de la biodiversité » au travers d'outils de communication et de reconnaissance de la richesse environnementale des espaces naturels métropolitains.

L'année 2019 sera consacrée au lancement d'une étude de caractérisation de la fréquentation à l'échelle des espaces naturels métropolitains afin d'en garantir une stratégie d'accueil respectueuse du patrimoine naturel et cohérente avec les attentes des communes et des citoyens.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 50 000 euros TTC.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES	TAUX	MONTANTS (en euros TTC)
Conseil Régional Provence Alpes-Côte d'Azur « CRET »	10 %	5 000 euros
Métropole Aix-Marseille- Provence	90%	45 000 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix Marseille Provence ;
- La délibération n°ENV 005-28/02/19 BM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : Schéma directeur des sites et espaces naturels métropolitains.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur, du Département des Bouches-du-Rhône, des communes membres de la Métropole Aix Marseille Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget primitif 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Opération : 2019 0 039 00 - Nature : 2031 - Fonction : 76 – Sous politique : G811.

La recette correspondante est inscrite au Budget primitif 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section d'investissement - Nature 2031 – Fonction 76 – Sous politique G811 – Code opération n° 2019 0 039 00.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Viticulture, Forêts et Paysages
Parcs et Espaces naturels

Danièle GARCIA